

REGLEMENT INTERIEUR



Club n° 07 78 0092
<http://usmlplongee.free.fr>

Règlement Intérieur USML Subaquatique
Mis à jour le 24 Nov 2017

I : Objet

Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement qui s'imposent à la pratique de la plongée sous-marine au sein du club USML SUBAQUATIQUE de Maisons-Laffitte. Chaque membre du club s'engage à accepter et respecter le présent règlement intérieur.

Le non respect du règlement intérieur fera l'objet d'un avertissement qui, en cas de récurrence, peut aller jusqu'à l'exclusion (voir également l' article VIII)

II : Les grands principes

L'USML Subaquatique est une association loi 1901, dont tous les membres sont des bénévoles. En devenant membre du club, on doit garder à l'esprit que le fait de payer une cotisation ne donne pas droit à une prestation de service, mais donne droit et devoir à participer à la vie du club.

Les activités du club sont toutes des activités de loisirs. Ses membres s'engagent à contribuer au respect des lois et règlements fédéraux, ainsi que ceux ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines.

III : Fonctionnement technique

Le directeur technique

Le directeur technique est garant du respect de la réglementation en vigueur et référent technique du club. Il coordonne l'activité de l'ensemble des encadrants, s'assure de l'adéquation des méthodes pédagogiques et est responsable de l'organisation des activités proposées par le club.

Toute décision concernant la sécurité est, en cas de désaccord, de la seule compétence du directeur technique.

Les encadrants

L'enseignement et l'encadrement sont assurés par des encadrants. Les encadrants s'engagent à respecter et à faire respecter les règles établies par la FFESSM, les règlements en vigueur et les consignes de sécurité données par le directeur technique.

Les participants

Tout participant à une séance doit impérativement être adhérent du club, c'est-à-dire, être à jour de sa cotisation, avoir remis un certificat médical avec la fiche d'inscription dûment complétée (et une autorisation parentale pour les mineurs).

Chacun devra respecter les consignes et le programme de son groupe (pratique ou théorique).

Les entraînements en piscine

Le club n'est pas responsable des vols dans l'enceinte de la piscine.

L'accès au bassin est formellement interdit sans la présence d'au moins un membre de l'encadrement.

Une valise de réanimation avec matériel d'oxygénothérapie est à disposition sur le bassin et ne peut être utilisée que par un encadrant ou un membre titulaire du RIFAP ou d'un diplôme de secourisme..

Les adhérents se doivent de respecter les points suivants:

- Arriver au moins 10 minutes avant le début des cours.
- Aider à l'installation et au rangement du matériel avant et après la séance.
- Se conformer aux règles en vigueur de la piscine (Règlement affiché sur place), notamment ne pas courir ni chahuter sur le bord du bassin. La douche est obligatoire ainsi que le port du bonnet de bain .Le port d'un maillot de bain de type caleçon est interdit.

Formation- préparation aux Niveaux

La préparation aux différents brevets exige une assiduité aux activités. En cas de manquement, la présentation du candidat aux épreuves est soumise à l'appréciation de l'encadrant.

Pratique de L'Apnée en entraînement libre

Demander systématiquement l'accord du surveillant de bassin. Ne jamais pratiquer seul, toujours une personne nageant en surface qui surveille l'autre attentivement.

L'apnée statique non surveillée est interdite.

Les sorties Club en milieu naturel

Elles se font sous la direction et la responsabilité d'un directeur de plongée.

Les plongeurs s'engagent à respecter les normes de plongée définies par la réglementation en vigueur

Les plongeurs non licenciés à la FFESSM sont interdits.

Les plongeurs licenciés mais non membres du club doivent être autorisés par le président.

Les accompagnants de membre licencié sont autorisés à participer à la sortie.

En cas de plongée isolée, ou ne respectant pas les normes fédérales de sécurité, la responsabilité juridique de l'association ou de son président ne pourra être engagée.

Les sorties Plongée Fosse

Elles sont assimilées aux sorties en milieu naturel et nécessitent l'utilisation d'un moyen de contrôle des paramètres (au moins un instrument par palanquée).

3 fosses dans l'année sont incluses dans la cotisation. Pour y participer : s'inscrire auprès du responsable fosses. Toute inscription est considérée comme un engagement, elle mobilise des encadrants. Le rendez-vous a lieu sur place 20 mn avant le début de la séance (soyez à l'heure). Tout désistement non signifié 24 heures avant la plongée, entraînera automatiquement le décompte d'une fosse.

IV : Membres actifs et bénévolat

Les fonctions électives assumées au sein du Comité Directeur, du Bureau et par les membres actifs sont bénévoles. 1) Ont la qualité de membres actifs outre les membres du Comité Directeur et du Bureau, les membres de l'équipe pédagogique, les membres de l'équipe en charge du matériel et du gonflage, ainsi que tout adhérent apportant une contribution active à l'association et reconnu par le Comité Directeur.

2) Le Comité Directeur peut décider de la prise en charge en tout ou partie des frais : De déplacement, mission, représentation ou des frais engagés en vue d'obtenir un diplôme d'encadrant bénévole au bénéfice de l'association par les membres cités au § 1 et ce, à la condition que le Comité Directeur ait été auparavant informé et ait donné son accord aux membres du club devant effectuer le déplacement, la mission ou la représentation.

Pour les frais de formations, un dossier devant être préalablement déposé avant le suivi de cette formation par les membres du club désirant effectuer une formation.

La non obtention du diplôme ne faisant pas obstacle à l'attribution de la dite prise en charge.

3) Le Comité Directeur invite les membres cités ci-dessus à utiliser les dispositions prévues par la loi N°2000-627 du 6 juillet 2000 (relative à la promotion des activités physiques et sportives) et par les instructions administratives N°5B-11-01 et 5B-18-01.

A savoir, la possibilité de bénéficier d'une réduction d'impôt, en fonction des instructions fiscales en vigueur, des frais engagés en tant que membre actif d'une association à caractère d'intérêt général ou sportif, à la condition pour le dit membre de renoncer au remboursement de ses frais par l'association.

Cette disposition destinée à favoriser l'engagement bénévole est avantageuse pour la trésorerie de l'association et pour le membre actif (contribuable) qui peut récupérer une grande partie de ses frais par le bénéfice d'une réduction d'impôt. Elle nécessite cependant une mise en œuvre rigoureuse.

4) Les bénéficiaires visés au § 1 devront remettre au trésorier de l'association à la fin de l'année civile, un état de frais détaillé et signé (portant mention du renoncement au remboursement).

En contrepartie, les bénéficiaires se verront remettre par le trésorier ou le président de l'association, un reçu de dons aux œuvres (conforme aux dispositions fiscales) à joindre à leur déclaration des revenus.

V Le matériel géré par le Club

Le club possède un assortiment de matériel de plongée qu'il met gratuitement à la disposition de ses membres exclusivement lors des entrainement en piscine .La gestion en est confiée au directeur technique et aux responsables matériel .

Le club pour des raisons de gestion ,de préservation et de responsabilité ne prête pas de matériel aux adhérents.

VI : Les Mineurs

L'âge minimum est de 14 ans révolu le jour de l'inscription (sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Responsable Technique et le Président).

Les mineurs devront fournir une autorisation parentale, leur permettant la pratique de la plongée subaquatique et de l'apnée, (voir document vierge joint à l'inscription). Les mineurs devront systématiquement être accompagnés par un tuteur adulte durant les entraînements en piscine et les sorties organisées par le club. Le tuteur est tenu de présenter à tout moment l'agrément écrit des parents et doit accompagner systématiquement le mineur

VII : Certificat Médical

Pour une première inscription, "le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique des activités subaquatiques", datant de moins d'un an est exigé. Conformément à la réglementation il peut être établi par tout médecin. Sa durée de validité est de 1 an pour la pratique de la plongée subaquatique.

Il devra être remis lors de l'inscription.

VIII : Exclusion

Sur proposition d' un ou de plusieurs membres du Bureau et après vote majoritaire , le Bureau par la voix de son Président se réserve le droit d'exclure sans contre partie financière (remboursement adhésion , cotisation , assurance) tout adhérent dont le comportement remettrait en cause ou en péril le bon fonctionnement du club ou sa cohésion.

Cette décision peut s'appliquer tant pour des critères de sécurité (mise en danger , non respect des règles , refus de l'autorité) que pour des comportements jugés inopportuns (social , éthique ,mœurs, hygiène) et /ou du non respect du règlement intérieur (article I)

IX : Modification du présent règlement intérieur

Le règlement intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau ou du tiers des adhérents. Ce règlement entre en vigueur le jour de son adoption.

Règlement adopté par le bureau et l'ensemble des adhérents présents lors de l'Assemblée Générale du 24 Novembre 2017 à Maisons-Laffitte.

Règlement Intérieur USML Subaquatique
Mis à jour le 24 Nov 2017